

Délégation de service public - Crématorium - Lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

Rappel du contexte

Par délibération en date du 26 février 2009 et après les avis favorables de la CCSPL et du CTP émis respectivement le 19 juin et le 12 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de renouveler la délégation de service public de gestion du Crématorium, arrivant à échéance le 31 janvier 2010, et autorisé M. le Maire à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public telle qu'elle est prévue par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

A l'issue de la procédure, alors que le Conseil Municipal, par délibération du 14 décembre 2009, avait choisi d'attribuer la délégation à la Société SAUR et autorisé M. le Maire à signer le contrat, la Société OGF, délégataire actuel et candidat évincé, a contesté la procédure en déposant devant le Tribunal Administratif de Besançon un référé précontractuel, le 15 décembre 2009.

Par une ordonnance en date du 24 décembre 2009, le Tribunal Administratif a fait droit à la requête de la Société OGF. Le juge du référé précontractuel a annulé la procédure de passation de la convention de délégation de service public et enjoint à la Ville de reprendre l'intégralité de la procédure.

Le Conseil Municipal, par délibération du 11 janvier 2010, a autorisé M. le Maire à introduire un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance du Tribunal Administratif.

Dans l'attente de la décision de justice et pour éviter toute interruption du service public durant la mise en œuvre d'une nouvelle procédure, le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 janvier 2010, a approuvé la passation d'une convention de gestion provisoire avec OGF, sur la base des dispositions essentielles du contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 janvier 2010 et aux conditions tarifaires actuelles.

Cette convention de gestion provisoire est conclue pour une durée de 6 mois, reconductible 4 mois par décision expresse de la collectivité. Elle expirera au plus tard le 31 novembre 2010. Cette durée doit permettre à la Ville de mener à bien une nouvelle procédure de délégation de service public.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de relancer une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges s'inspirant largement du cahier des charges de la procédure précédente.

Pour éviter un nouveau contentieux sur la question de la filtration des fumées, il sera tenu compte des observations du juge administratif en prévoyant expressément l'obligation d'installer une ligne de filtration des fumées dès les deux premières années du contrat indépendamment de la parution des normes européennes en projet, précision qui faisait défaut dans le précédent cahier des charges et qui a motivé l'annulation de la procédure par le juge des référés.

Présentation du cahier des charges de la consultation

Objet et durée de la délégation

Les missions du délégataire porteront sur l'organisation et l'exploitation du service de crémation comprenant toutes les opérations liées à la crémation des personnes décédées de la réception du corps à la remise des cendres à la famille (crémation, organisation de cérémonies, mise à disposition des salles de convivialité et de cérémonie...), la crémation des restes mortels et la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine, l'entretien et la maintenance des équipements et des locaux, l'entretien des espaces verts aux abords du Crématorium.

La délégation sera accordée pour une durée de 12 ans.

Investissements

La Ville souhaite améliorer la qualité du service, d'une part quant aux conditions d'accueil des familles et d'autre part quant au rejet des fumées dans l'atmosphère.

Dans cette optique, le délégataire devra procéder à la création d'une salle de convivialité d'une capacité d'accueil de 30 à 50 personnes environ et à l'extension de la salle de cérémonie existante pour passer d'une surface de 92 m² à 150 m² environ. Il devra prévoir également la pose d'un câblage pour l'installation ponctuelle d'un écran et d'une sonorisation à l'extérieur du Crématorium.

Le délégataire devra installer, dans les deux premières années du contrat, une ligne de filtration et de traitement des rejets atmosphériques pour limiter l'impact des émissions du Crématorium sur l'environnement.

Par ailleurs, il devra installer, dès la première année du contrat, un appareil de détection pour le traitement des restes mortels.

Dispositions financières

Le délégataire exploitera et gèrera le Crématorium à ses risques et périls. Sa rémunération sera constituée par les recettes tirées de l'exploitation du service délégué et des installations qui le composent (locations de salles).

Le délégataire proposera une grille tarifaire pour cinq années. Les tarifs proposés par le délégataire seront homologués chaque année par le Conseil Municipal.

Au titre de la mise à disposition des lieux et des équipements, le délégataire versera à la Ville une redevance annuelle d'un montant minimum de 22 000 €. Les candidats pourront surenchérir.

Personnel

Le délégataire affectera au fonctionnement du service le personnel en nombre et qualification nécessaire pour accomplir les missions définies dans le contrat. En application de l'article L.1224-3 du Code du Travail, il reprendra à sa charge l'ensemble du personnel affecté au service par le délégataire actuel.

Calendrier prévisionnel de la procédure (à titre indicatif)

- ✓ Fin février 2010 : envoi des avis de publicité pour une parution en mars et préparation du dossier de consultation
- ✓ Début avril 2010 : réception des candidatures (1 mois après la dernière publication)
- ✓ Mi-avril et fin avril 2010 : ouverture des candidatures par la commission de DSP et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre
- ✓ Fin avril 2010 : envoi du dossier de consultation définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la délégation
- ✓ 17 juin 2010 : date limite de dépôt des offres
- ✓ 18 juin 2010 : ouverture des offres par la commission de DSP
- ✓ 2 juillet 2010 : analyse des offres et avis motivé de la commission de DSP
- ✓ Septembre 2010 : négociation avec les candidats
- ✓ 4 novembre 2010 : approbation par le Conseil Municipal du choix du délégataire et du contenu du contrat de délégation, étant précisé que la convention de gestion provisoire arrive à échéance le 31 novembre 2010 au plus tard.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de relancer une nouvelle consultation pour le renouvellement de la délégation de la gestion du Crématorium suite à l'annulation du Tribunal Administratif de la précédente procédure
- approuver les grandes lignes du futur contrat de délégation de service public évoquées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à engager la procédure de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2010.